

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 12 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'ingénieur en chef

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 octobre 1995, *Commune de Saint-Joseph contre Madame Auberval, n°117922*, relatif à la compétence du Conseil Municipal pour la définition des emplois communaux et la fixation de leur nombre,

Vu la délibération n°177 du Conseil Municipal, en date du 19 décembre adoptant le budget primitif pour l'année 2017, auquel était annexé le dernier tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu de la jurisprudence susvisée, de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services des :

- emplois à temps complet,
- emplois à temps non complet.

Considérant qu'est nécessaire, en l'espèce, s'agissant de la filière technique, la création d'un poste d'Ingénieur en Chef, à temps complet.

Que, par voie de conséquence, il y a lieu de porter sur le tableau des effectifs, la modification suivante : « création d'un poste d'Ingénieur en Chef, à temps complet ».

Que l'agent nommé sur ce poste pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

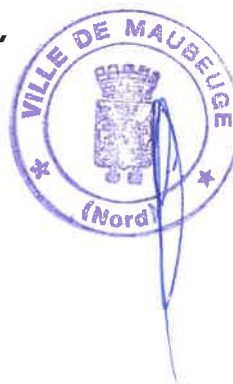
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



**IV – ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017 VILLE**

CL.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017 VILLE

ID : 059-215903923-20170228-DELIBERATION9-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POUR VUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1		1	1,000		1,000
Directeur général adjoint des services	A	3		3		1,000	1,000
Directeur général des services techniques	A	1		1	0,000		0,000
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A						
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Administrateur territorial	A	1		1	1,000		1,000
Directeur territorial	A	1		1	0,000	0,000	0,000
Attaché principal	A	4		4		1,000	1,000
Attaché	A	14		14	7,000	6,000	13,000
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9		9	3,000		3,000
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		5	4,900		4,900
Rédacteur	B	7		7	3,000	1,000	4,000
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11		11	8,500		8,500
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11		11	10,000		10,000
Adjoint administratif de 1ère classe	C	18		18	17,475		17,475
Adjoint administratif de 2ème classe	C	74	3	77	65,240		65,240
TECHNIQUE (c)							
Ingénieur en chef	A	1		1	1,000		1,000
Ingénieur Principal	A	2		2	1,000		1,000
Ingénieur	A	2		2	0,000		0,000
Technicien principal de 1ère classe	B	4		4	3,000		3,000
Technicien principal de 2ème classe	B	4		4	4,000		4,000
Technicien territorial	B	6		6	2,000		2,000
Agent de maîtrise principal	C	41		41	34,800		34,800
Agent de maîtrise	C	30		30	27,000		27,000
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	8,000		8,000
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37		37	28,500		28,500
Adjoint technique de 1ère classe	C	25		25	19,950		19,950
Adjoint technique de 2ème classe	C	123	8	131	109,070		109,070
SOCIALE (d)							
Educateur principal de jeunes enfants	B	3		3	3,000		3,000
Educateur de jeunes enfants	B	3		3	1,000		1,000
Assistant socio-éducatif principal	B	1		1	1,000		1,000
AJSEM principal de 1ère classe	C	2		2	1,000		1,000
AJSEM principal de 2ème classe	C	11		11	11,000		11,000
AJSEM de 1ère classe	C	19	1	20	19,260		19,260
MEDICO-SOCIALE (e)							
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	1,000		1,000
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2		2	1,688		1,688
Puéricultrice hors classe	A	1		1	1,000		1,000
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1	1,000		1,000
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	5		5	5,000		5,000
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4		4	2,800		2,800
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	9		9	2,800	1,000	3,800
MEDICO-TECHNIQUE (f)							
Biologiste hors classe	A	1		1	0,000	1,000	1,000
Vétérinaire hors classe	A		1	1	0,000	0,800	0,800
SPORTIVE (g)							
Conseiller territorial des APS	A	1		1	1,000		1,000
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4		4	3,000		3,000
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	4		4	4,000		4,000
Educateur territorial des APS	B	3		3	2,000	1,000	3,000
Opérateur principal des APS	C	1		1	1,000		1,000
CULTURELLE (h)							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	B	1		1	1,000		1,000
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	B	1	1	2	1,560		1,560
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3		3	2,000		2,000
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	2	3	2,200		2,200
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	10	13	3,500	3,150	6,650
Assistant d'enseignement artistique	B	1	6	7	0,000	2,700	2,700
Professeur de musique diplômé	B	4		4	0,000	1,420	1,420
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7	1	8	5,300		5,300
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	1,000		1,000
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3		3	1,800		1,800
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2		2	2,000		2,000
ANIMATION (i)							
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1		1	0,000		0,000
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	6	3	9	7,860		7,860
POLICE MUNICIPALE (j)							
Chef de service de police municipale supérieure	B	1		1	0,000		0,000
Chef de service de police municipale normale	B	1		1	0,000		0,000
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	C	1		1	0,000		0,000
Briardier chef principal de police municipale	C	20		20	20,000		20,000
Briardier de Police municipale	C	10		10			0,000
Gardien de police municipale	C	11		11	8,750		8,750
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
Collaborateur de Cabinet		3		3		2,250	2,250
Responsable du Secteur Economies Subventions (Attaché principal)	A	1		1		1,000	1,000
Responsable du Service Rel. Pub et Org. des Manifestations (Attaché)	A	1		1		1,000	1,000
Chef de Projet Aménagement urbain (Attaché)	A	1		1		1,000	1,000
Chef de Projet développement culturel (Attaché)	A	1		1		1,000	1,000
Chef de Projet Médiathèque (Attaché de Conservation du Patrimoine)	A	1		1		0,000	0,000
Coordinateur "Handi-Défi"	B	1		1		0,825	0,825
Professeur d'arts plastiques (activité accessoire)		1		1		0,250	0,250
Professeur de Musique diplômé (activité accessoire)		2		2		0,730	0,730
Professeur des Ecoles (activité accessoire restauration / périscolaire)		19		19		19,000	19,000
Apprenti		2		2		2,000	2,000
Médecin pédiatre		2		2		1,000	1,000
Médiateur social (Adultes-relais)		4		4		4,000	4,000
Emplois d'avenir		5		5		5,000	5,000
Contrats unique d'insertion		96		96		56,140	56,140
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		738	36	774	478,953	115,265	594,218

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9500 102C du 21 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, renouvelé à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUELS AU 01/01/2017 VILLE

Affiché le



ID : 059-215903923-20170228-DELIBERATION9-DE

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017 (suite)

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 2017-01-01	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Collaborateur de cabinet		OTR	914		110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	896		110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	525		110	CDD
Attaché principal	A	ADM	966		3-3 - 2°	CDD
Responsable sur secteur Economies subventions (Attaché Principal)	A	ADM	916		3-4	CDI
Directeur des Relations Publiques et Organisation des manifestations (Attaché)	A	ADM	801		3-3 - 2°	CDD
Chef de Projet aménagement urbain (Attaché)	A	TECH	588		3-4	CDI
Chargé de mission développement culturel (Attaché)	A	CULT	801		3-4	CDI
Biologiste hors classe	A	ENV	1015		3-4	CDI
Vétérinaire hors classe	A	ENV	1015		3-4	CDI
Attaché	A	ADM	703		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	588		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	542		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	588		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	542		3-2	CDD
Attaché	A	ADM	801		3-3 - 2°	CDD
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	433		3-1	CDD
Coordinateur "Handi-Défi"	B	S	470		3-3 1°	CDD
Educateur des APS	B	SP	348		3-4	CDI
Rédacteur	B	ADM	576		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	408		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-3	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	ENV	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	MS	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	342		3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Attaché	A	S	653		3 - 1°	CDD
Attaché	A	S	500		3 - 1°	CDD
Animateur	B	ANIM	497		3 - 1°	CDD ALSH
Animateur	B	ANIM	497		3 - 1°	CDD ALSH
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	357		3 - 1°	CDD
Technicien	B	TECH	582		3 - 1°	CDD
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	PM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	342		3 - 1°	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	343		3 - 1°	CDD
Professeur d'Arts Plastiques		CULT		8064		ACT ACCE
Professeur de Musique diplômé		CULT		5251		ACT ACCE
Professeur de Musique diplômé		CULT		4126		ACT ACCE
Médecin Pédiatre		MS	24,24 €/H			VACATAIRE
Apprenti		ENV		6511		Ct apprentissage
Apprenti		TECH		12133		Ct apprentissage
Médiateur social		S		17600		Ct adultes relais
Médiateur social		S		17600		Ct adultes relais

Contrat unique d'insertion		S	Reçu en préfecture le 08/03/2017	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	Affiché le 10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	ID : 059-215903910057170228-DELIBERATION-DE	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ADM	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		MS	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ADM	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		MS	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	10057	Cts aidés
TOTAL GENERAL		202		202

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif
- TECH : Technique
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- S : Social
- MS : Médico-social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation
- PM : Police
- OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 3-4 : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité
 - 3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité
 - Art 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)
 - Art 3-2 : vacances temporaires d'un employé
 - 3-Art 3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 - 3-Art 3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient
 - 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
 - 3-Art 3-4 : emplois à temps non complets des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%
 - 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 - Art 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
 - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
 - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
 - 110-1 : collaborateurs de groupe d'élus
 - A : autres (préciser)

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles Art 3-1, Art 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée déterminée.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
 ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUELS AU 01/01/2017 VILLE

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017 (suite)

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 2017-01-01	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Collaborateur de cabinet		OTR	914		110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	896		110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	525		110	CDD
Attaché principal	A	ADM	966		3-3 - 2°	CDD
Responsable sur secteur Economies subventions (Attaché Principal)	A	ADM	916		3-4	CDI
Directeur des Relations Publiques et Organisation des manifestations (Attaché)	A	ADM	801		3-3 - 2°	CDD
Chef de Projet aménagement urbain (Attaché)	A	TECH	588		3-4	CDI
Chargé de mission développement culturel (Attaché)	A	CULT	801		3-4	CDI
Biologiste hors classe	A	ENV	1015		3-4	CDI
Vétérinaire hors classe	A	ENV	1015		3-4	CDI
Attaché	A	ADM	703		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	588		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	542		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	588		3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	542		3-2	CDD
Attaché	A	ADM	801		3-3 - 2°	CDD
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	433		3-1	CDD
Coordinateur "Handi-Défi"	B	S	470		3-3 1°	CDD
Educateur des APS	B	SP	348		3-4	CDI
Rédacteur	B	ADM	576		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	408		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	358		3-3	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	357		3-2	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	ENV	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	MS	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	342		3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Attaché	A	S	653		3 - 1°	CDD
Attaché	A	S	500		3 - 1°	CDD
Animateur	B	ANIM	497		3 - 1°	CDD ALSH
Animateur	B	ANIM	497		3 - 1°	CDD ALSH
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	357		3 - 1°	CDD
Technicien	B	TECH	582		3 - 1°	CDD
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	PM	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1°	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	342		3 - 1°	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	343		3 - 1°	CDD
Professeur d'Arts Plastiques		CULT		8064		ACT ACCE
Professeur de Musique diplômé		CULT		5251		ACT ACCE
Professeur de Musique diplômé		CULT		4126		ACT ACCE
Médecin Pédiatre		MS	24,24 €/H			VACATAIRE
Apprenti		ENV		6511		Ct apprentissage
Apprenti		TECH		12133		Ct apprentissage
Médiateur social		S		17600		Ct adultes relais
Médiateur social		S		17600		Ct adultes relais

Médiateur social	S	Reçu en préfecture le 08/03/2017	17600	Cts adultes relais
Médiateur social	S	Affiché le	17600	Cts adultes relais
Professeur des Ecoles	ANIM	13,14 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H	ID : 05117363923-20170228-DELIBERACTACCE	ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H et 10,87 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	13,14 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	13,14 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	13,14 €/H et 12,90 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	13,14 €/H		ACT ACCE
Professeur des Ecoles	ANIM	11,73 €/H		ACT ACCE
Emploi d'avenir	ENV		17600	Cts aidés
Emploi d'avenir	ADM		17600	Cts aidés
Emploi d'avenir	S		17600	Cts aidés
Emploi d'avenir	ANIM		17600	Cts aidés
Emploi d'avenir	TECH		17600	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	MS		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	SP		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	SP		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	MS		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	SP		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	MS		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	MS		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion	S		10057	Cts aidés

Contrat unique d'insertion		S	Reçu en préfecture le 08/03/2017	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	Affiché le	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV	ID : 059-2159039	10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ADM		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ADM		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057	Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10057	Cts aidés
TOTAL GENERAL		202			202

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif
- TECH : Technique
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- S : Social
- MS : Médico-social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation
- PM : Police
- OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-a : article 3, 1^{er}me alinéa : accroissement temporaire d'activité
- 3-b : article 3, 2^{ème}me alinéa : accroissement saisonnier/activité
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)
- Art 3-2 : vacances temporaires d'un emploi
- 3-Art 3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-Art 3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient
- 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
- 3-Art 3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%
- 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- Art 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupe d'étus
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDI). Les contrats partiels devront être labellisés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles Art 3-1, Art 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.